



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du 14 novembre 2024

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17 (jusqu'au point 4)

18 (à partir du point 5)

Votants : 21 (jusqu'au point 4)

22 (à partir du point 5)

Date de convocation : 05/11/2024

Date d'affichage : 05/11/2024

**Présents :** Mme LOUBRADOU, MM. CAZAJOUS, CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mmes PAULIN-SOURDAINE, ABADIE, MM. MAURIET, VAZ, CHAIZE, Mme HAUROU-BEJOTTES, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, M. CARRERE, Mmes MASSEÏ (à partir du point 5), LEMAIRE

**Absents ayant donné procuration :** Mme MARCHE à Mme LOUBRADOU — Mme RONCARI à Mme COUDRAIS — M. LAUVERGNIER à M. VAZ — M. PASTRE à Mme LEMAIRE

**Absents excusés :** Mme MASSEÏ (jusqu'au point 4), M. DUCOS

**Secrétaire de séance :** Mme ABADIE

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 10 décembre 2024

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 17h32 et propose Madame Abadie comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Décisions prises par la Maire depuis le 27 août 2024

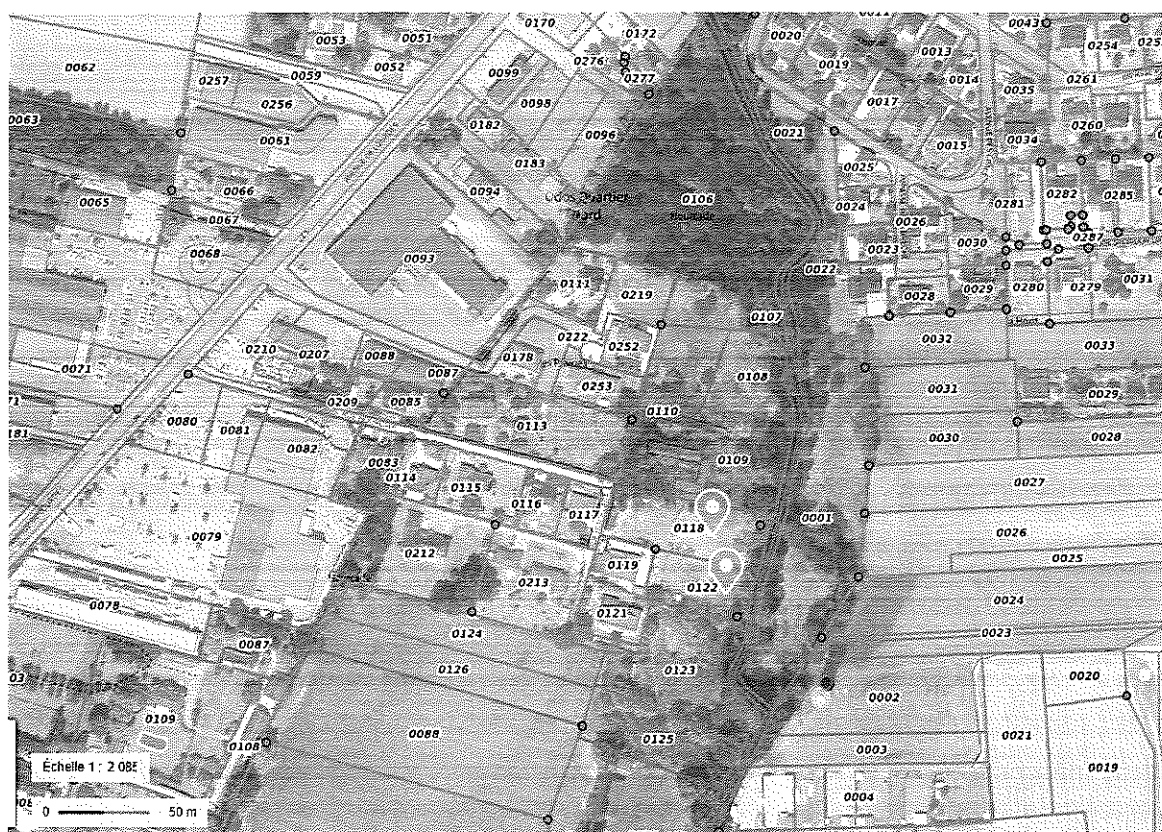
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 AOUT 2024**

Sans modification le PV est approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N° 2024-1114-01 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR PREEMPTION****Rapporteur : Madame la Maire**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise au service urbanisme le 20/09/2024 concernant deux parcelles secteur Hourcade :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	118	14 rue Hourcade	00ha26a67ca
AV	122	Rue Hourcade	00ha16a97ca
Total surface : 00 ha 43 a 64 ca			

*Mme Haurou-Béjottes rejoint l'assemblée à 17h36*

Madame la Maire explique que la commune est devenue propriétaire des parcelles AV 106, 108, 109 et 110 par échange avec l'OPH (octobre 2024) afin de piloter le projet d'urbanisation de ce secteur sur lequel figure une OAP sectorielle favorisant une zone d'habitat mixte. Les parcelles en vente pourraient permettre de proposer aux opérateurs potentiels un périmètre plus attractif et résoudre plus facilement les problématiques de bouclage de voirie et d'assainissement collectif.

La DIA mentionne un prix de vente de 64 000€.

Le service des domaines a été saisi le 14/10 et a rendu ses conclusions le 29/10 avec une estimation des biens vendus à 210 000€ (marge d'appréciation de 10%).

Ces parcelles étant dans la zone d'exercice du Droit de Prémption Urbain, la commune peut s'en porter acquéreur. Depuis la loi NOTRe et le transfert de la compétence planification à la CATLP, c'est l'intercommunalité qui est titulaire du droit de préemption. La commune a donc demandé la délégation du

droit de préemption pour la DIA susmentionnée, ce qui a été acté par décision du Président n°DEC2024-227 du 21 octobre 2024.

La procédure est la suivante :

La décision est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Dans tous les cas, si la collectivité décide d'acquérir le bien, elle doit notifier sa réponse dans le délai de 2 mois (art. L 213-2), soit avant le 20/11/2024.

La décision doit être transmise en préfecture pour devenir exécutoire avant l'expiration du délai de 2 mois.

En cas d'accord sur le prix, la vente est parfaite. La renonciation n'est plus possible dès lors que le titulaire du droit de préemption a notifié au propriétaire son intention d'acquérir le bien au prix proposé dans la DIA (JO AN, 24.10.1988, question n° 1522, p. 3009). Un acte doit être dressé dans un délai de 3 mois (art. R 213-12) et la vente réglée dans un délai de 4 mois.

Des crédits peuvent être mobilisés au chapitre 21 (non individualisé) pour engager cette acquisition.

*Monsieur Bonnebaigt rejoint l'assemblée à 17h42.*

*Madame Haurou-Béjottes demande si les deux parcelles appartiennent au même propriétaire, ce qui est le cas. Madame la Maire ajoute que dans le cadre des réflexions du PLUI, elle continuera à porter le projet d'une sortie de voirie différent pour ce secteur.*

*Monsieur Serres demande des précisions sur la notion de Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il s'agit d'une procédure imposée lors de ventes dans des secteurs soumis à préemption.*

**Après délibération par 20 voix pour et 1 abstention (M. Carrère), l'assemblée délibérante approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AV 118 et AV122 au prix mentionné dans la DIA : 64 000€ + 10 990€ de commission (à charge de l'acquéreur).**

#### **DELIBERATION N° 2024-1114-02 : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – ESPLANADE DES TUROUNES**

**Rapporteur : Monsieur Serres**

Dans le cadre du projet de renouvellement du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées AM n°7, n°193 et AO n°183, propriétés de la commune.

Des conventions de servitude doivent être établies pour chacune de ces parcelles pour le passage des réseaux et l'accès aux entreprises pour les interventions ultérieures.

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le passage des réseaux sur les parcelles susmentionnées et autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.**

#### **DELIBERATION N° 2024-1114-03 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRENEES**

**Rapporteur : Madame la Maire**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

La collectivité avait décidé d'anticiper cette obligation réglementaire et de participer dès 2021 aux contrats labellisés individuels des agents. En 2024, la participation de la collectivité aux contrats prévoyance des agents est de 15€/mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie. Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, si la collectivité adhère à la convention de participation, sa participation financière sera attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après étude par le service RH et rencontre du prestataire, il semble que les conditions de prise en charge de la prévoyance des agents dans le cadre du contrat-groupe sont plus intéressantes que celles proposées par les contrats individuels détenus actuellement par les agents.

La collectivité maintiendrait la participation de 15€/mois et par agent adhérent. Le choix de l'adhésion au contrat-groupe est sans incidence financière pour la commune. L'offre retenue présente cependant plusieurs avantages pour les agents :

- Taux maintenu sur 3 ans (durée du contrat 6 ans), non-corrélé à l'âge des agents, adhésion sans questionnaire médical
- Couverture large notamment sur le régime indemnitaire
- Offre la moins-disante (en plus d'être la mieux-disante sur l'ensemble des critères). La proposition du taux est le résultat d'une « bonne » sinistralité des collectivités affiliées au Centre de gestion.
- Vu et validée par les OS siégeant au CST du CDG
- Gestion par le service RH de la collectivité

13 agents sont actuellement concernés par cette participation. Ils ont été informés de la démarche qui a reçu un avis favorable du CST le 8 octobre.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées et autorise Madame la Maire à signer les documents y afférents.***

**DELIBERATION N° 2024-1114-04 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

***Rapporteur : Madame la Maire***

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale. La délégation dessaisit l'assemblée délibérante de sa compétence en la matière. La Maire prendra une décision en lieu et place de la délibération de l'assemblée, qui sera présentée lors d'une séance ultérieure du conseil municipal. La liste des matières pouvant être déléguées est décrite de façon limitative par l'article L2122-22 du CGCT. Elles ont été délibérées pour Odos le 28 mai 2020 et modifiées le 29 septembre 2022 mais la délégation du droit de préemption n'avait pas été intégrée.

Compte tenu des délais courts qui encadrent cette procédure (2 mois à compter de la déclaration d'intention d'aliéner), le conseil municipal peut déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée de son mandat. La délégation consentie ne concerne que les décisions relatives aux préemptions. Par conséquent, le conseil municipal conserve ses compétences sur l'institution ou la modification du champ d'application du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, en cas de délégation ne doit pas délibérer pour consulter le service des domaines. En revanche, le conseil municipal devra se prononcer en matière budgétaire pour ouvrir les crédits permettant l'acquisition (CAA Marseille, 29 janvier 2010, n° 08MA00279).

*Madame Masséi rejoint l'assemblée.*

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la délibération n°2020-0528-02 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire (modification n°2) et de déléguer à la maire la charge de :***

***« Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite des crédits disponibles et après validation du bureau municipal. »***

**DELIBERATION N° 2024-1114-05 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

***Rapporteur : Madame la Maire***

La commune est sollicitée tous les ans pour participer au Fonds de Solidarité Logement. Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il

leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du département. Dans un souci de répartition équitable de cette charge, le département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants : entre 2500 et 5000 habitants, cette contribution s'élève à 0.60€/habitant.

Lors de l'examen du budget prévisionnel 2024, le comité de pilotage FSL du 18 juin a émis un avis favorable pour maintenir la diminution financière de 30% appliquée en 2023 pour la participation au fonds. A partir de 2025, avec l'ouverture des critères d'éligibilité, la contribution des communes sera amenée à être réévaluée. Pour 2024, la contribution appelée est de 1388€.

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la participation 2024 au FSL.***

## QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe l'assemblée que 13 personnes ont été recrutées en contrat d'accroissement temporaire pour l'animation de l'ALAE, dont une AESH.

Madame Masséi souligne la qualité et l'engagement de l'équipe.

Madame la Maire signale qu'elle a été prendre un deuxième repas à la cantine qu'elle a beaucoup apprécié.

Madame la Maire informe le conseil du départ de Mme Mahieu en janvier 2025 pour mutation. Le recrutement de son remplaçant est en cours de finalisation. Elle propose qu'une réception doit organisée le vendredi 13 au foyer rural (heure à confirmer).

L'inauguration du réseau de chaleur est prévue samedi 16 novembre à 11h. Elle signale qu'un impair a été commis, le SDE étant maître d'ouvrage de cet équipement, l'invitation aurait dû être conjointe.

*Note du rédacteur : l'inauguration a finalement été reporté à une date ultérieure.*

Monsieur Cazajous informe qu'une enquête a été lancée par le biais du site internet et de l'application mobile, sur l'attractivité du centre-bourg. L'enquête sera distribuée en même temps que l'invitation au repas de fin d'année. La commission extra-municipale se réunira mi-décembre pour analyser ces questionnaires.

Une réunion publique a été organisée mardi 12 novembre sur la problématique des sangliers et de la chasse. Les informations apportées et les échanges avec les intervenants (OFB, DDT, fédération de chasse) ont été appréciés. Le sanglier étant considéré comme une espèce nuisible, il peut être chassé toute l'année, il n'y a pas de jours dédiés ou interdits pour la chasse ou les battues. Contrairement au gibier sédentaire qui n'est chassable que le mercredi, le samedi ou le dimanche.

Madame Paulin indique qu'il a été précisé par les intervenants qu'il n'y avait pas de distance limite de placement entre le chasseur et les habitations. Par contre il est interdit de tirer en direction d'une maison, d'une route, d'un stade ...

Monsieur Serres explique qu'il existe deux types de structures encadrant les activités de chasse : les sociétés de chasse communales et les Associations de Chasse Agréées. Pour ces dernières il existe des règles de distanciation avec la possibilité de tir en direction des habitations.

Madame la Maire conclut en indiquant que le représentant de l'OFB a indiqué que la meilleure des solutions était d'agir sur l'habitat. Il serait possible de prendre un arrêté général d'obligation de débroussaillage. Des parcelles ont d'ailleurs été identifiées.

Le dernier conseil municipal de l'année aura lieu mardi 10 décembre à 18h30.

Monsieur Audelan informe ses collègues de l'organisation d'un téléthon le 30 novembre : marche à 18h suivie d'une garbure à 19h.

Il est rappelé que l'évènement pour lancer les illuminations aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

*Monsieur Ducos rejoint l'assemblée à 18h25, ainsi que Madame Marche.*

Monsieur Serres indique que la chaudière bois devrait produire des résidus qui peuvent être utilisés comme engrais. Il propose d'en informer les agriculteurs de la commune, les modalités de mise à disposition seront précisées (à récupérer sur place).

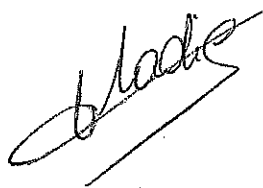
Madame Lemaire demande si les services de la CATLP ont commencé les relevés d'eau potable. Il lui est répondu par l'affirmative : des agents sont passés dans certains quartiers.

Les agents communaux ont commencé à entretenir les caniveaux et trottoirs avant le passage de la balayeuse à partir du 15/11.

Madame Masséi signale des incivilités dans la rue des genêts qui vient d'être refaite : dérapages, vitesse ... A signaler au policier municipal et relever les plaques d'immatriculation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 18h32.

La Secrétaire de séance,  
Josette ABADIE



La Maire,  
Isabelle LOUBRADOU

